

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19876

présenté par
Mme Rist**ARTICLE 12**

I. – Après la référence :

« L. 541-1 »,

supprimer la fin de l'alinéa 22.

II. – En conséquence, après le même alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Ayant la charge d'un enfant handicapé au titre duquel elle est éligible au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé prévu au deuxième alinéa du même article L. 541-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.